



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
12 août 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 74 a) de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer :
les océans et le droit de la mer

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Lettre datée du 11 août 2020, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

Sur instruction de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la forte escalade des tensions en Méditerranée orientale causée par les actes de la Turquie, qui mettent gravement en danger la paix et la sécurité dans la région et violent de manière flagrante les droits souverains de la Grèce.

Plus précisément, le 9 août, la Turquie a commencé à déployer sa flotte en mer Égée et en Méditerranée orientale. De plus, hier matin (10 août), après avoir émis un message non autorisé à l'aide du système NAVTEX (1024/20), la Turquie a dépêché le navire hydrographique de recherche sismique *Oruc Reis* dans une zone faisant partie du plateau continental grec, en violation flagrante du droit de la mer. La Grèce n'a donc pas eu d'autre choix que de déployer sa propre flotte dans la région pour protéger ses droits souverains.

Le prétexte invoqué par la Turquie pour justifier cet acte d'agression illégal était la conclusion, le 6 août, d'un accord entre la Grèce et l'Égypte qui prévoyait une délimitation partielle de leurs zones économiques exclusives dans une région précise et la possibilité de tenir, à l'avenir, des négociations avec les pays voisins potentiellement intéressés. Ledit accord a été conclu de bonne foi et dans le respect des dispositions du droit international, notamment de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

De plus, la Turquie a utilisé cet accord comme prétexte pour se retirer unilatéralement des pourparlers exploratoires bilatéraux, qui devaient avoir lieu plus tard ce mois-ci et porter sur la délimitation du plateau continental entre les deux pays dans la mer Égée et la Méditerranée orientale.

Cet acte est le dernier d'une série d'agissements illégaux et provocateurs auxquels s'est livrée la Turquie au cours des derniers mois : violations quasi quotidiennes de l'espace aérien et des eaux territoriales grecs, signature du mémorandum d'accord turco-libyen, instrumentalisation sans précédent des « migrants », qui ont été incités à franchir les frontières européennes, tentative de violation des droits souverains des États côtiers, au prétexte que les îles n'auraient



pas droit à une zone économique exclusive et à un plateau continental, envoi d'avertissements non autorisés au moyen du système NAVTEX et activités d'exploration menées sur les plateaux continentaux d'autres pays.

Je tiens à souligner que le déploiement récent par la Turquie d'un navire hydrographique de recherche sismique dans une zone faisant partie du plateau continental grec constitue en soi une violation manifeste des droits souverains exercés par la Grèce sur son plateau continental, tels qu'ils sont consacrés par l'article 77 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui reflète le droit international coutumier. Il s'agit également d'une violation flagrante du paragraphe 2 de l'article 121 de la Convention, en vertu duquel les îles jouissent de droits sur les zones maritimes environnantes (plateau continental/zone économique exclusive), au-delà de leur mer territoriale, au même titre que tout autre territoire terrestre.

Étant donné que la Grèce exerce *ab initio* et *ipso facto* des droits souverains sur son plateau continental, notamment le droit d'explorer et d'exploiter ses ressources naturelles, les activités menées par la Turquie, dont il est fait mention plus haut, n'ont aucun effet juridique sur les droits souverains de la Grèce et ne portent en aucune façon atteinte à ces droits.

À cet égard, je rappelle notre note verbale datée du 8 mai 2012, par laquelle la législation nationale définissant les limites extérieures du plateau continental grec a été enregistrée auprès de l'ONU (voir *Bulletin du droit de la mer*, vol. 79, p. 14).

Pour terminer, je tiens à souligner que les actes de la Turquie contrastent de manière frappante avec les efforts déployés par la Grèce et d'autres pays voisins pour préserver la stabilité dans la région. De plus, la Grèce reste décidée à contribuer à la paix et à la sécurité régionales, tout en protégeant ses droits souverains.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité, et de le faire publier dans le prochain *Bulletin du droit de la mer*.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Maria **Theofili**